



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260512-CM26_28-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-28

OBJET : FINANCES – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE PERMANENTE A DISTANCE AVEC LE CABINET URBAN CONSEIL

SÉANCE PUBLIQUE DU : mardi 12 mai 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 7 mai 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		E. JOURDAN
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs		X		M. BOUHIER
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier	X			
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune de Reventin-Vaugris, comme toute collectivité de notre strate, est confrontée à une technicité croissante des normes juridiques, particulièrement en droit de l'urbanisme et de la commande publique. Afin de sécuriser les actes de l'équipe municipale et d'appuyer les services administratifs, il est proposé de recourir aux services du Cabinet URBAN CONSEIL. Cette convention permet de bénéficier d'une veille et d'un conseil permanent à distance (24 heures annuelles) pour un coût forfaitaire de 300,00 € HT mensuel. Ce dispositif offre une souplesse de gestion avec un préavis de résiliation de trois mois et garantit une réponse rapide aux problématiques quotidiennes (gestion du domaine, funéraire, fonction publique). Le présent projet de délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à formaliser cet engagement pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 relatif à la compétence générale du conseil municipal et L. 2122-21 concernant les attributions de l'exécutif ;
- le Code de la commande publique, définissant les modalités de recours aux prestations de services ;
- le projet de convention « Convention Territoire REVENTIN VAUGRIS 2026 » transmis par le Cabinet URBAN CONSEIL AVOCATS ASSOCIES ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la commune de Reventin-Vaugris de sécuriser juridiquement ses décisions administratives et ses projets d'aménagement ;
- que l'offre du Cabinet URBAN CONSEIL permet une assistance dédiée aux domaines stratégiques de la collectivité tels que l'urbanisme, la commande publique et le droit administratif général ;
- que le coût de cette prestation est fixé à un forfait mensuel de 300,00 € HT (soit 3 600,00 € HT par an) ;

- que la convention prévoit un engagement d'un an, du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, avec une faculté de résiliation anticipée pour les deux parties et une reconduction tacite en fin de période ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (M. ORENGIA – MME BANDOCK – M. LAROSE)

APPROUVE la convention d'assistance juridique « Territoires » jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Cabinet URBAN CONSEIL AVOCATS ASSOCIES, ainsi que tous les documents afférents ;

DIT que les honoraires forfaitaires seront prévus au budget primitif 2026 et 2027 de la commune aux chapitres et articles correspondants ;

PRÉCISE que conformément à la convention, les prestations hors abonnement (contentieux et déplacements) seront soumises à un devis préalable et une validation expresse de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le lundi 18 mai 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE**